



Qualiconsult®
SÉCURITÉ

Dossier de demande d'enregistrement

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
RUBRIQUE 2221

CONSTRUCTION D'UN ATELIER - LE PORTEL

DEMANDEUR

UNIMAREE
42 RUE HURET LAGACHE
62200 BOULOGNE SUR MER

N° d'affaire	151622100059
Suivi du dossier	Vincent CATTIAU 07 60 01 06 10 vincent.cattiau@qualiconsult.fr

13 Rue Pierre et Marie Curie - Synergie Park - 59260 LEZENNES
Tél : 03.20.64.43.60 - Fax : 03.20.64.43.61 - Courriel : lille.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

Révisions

Indice	Date	Description
0	24/11/2021	Dossier initial
1	09/02/2022	Modification suite remarques DREAL

Contenu du dossier de demande

CERFA 15679-03

PJ 1. PLAN DE SITUATION 1/25000

PJ 2. PLAN DE SITUATION 1/2000

PJ 3. PLAN MASSE 1/500

PJ 4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS D'URBANISME

PJ 5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

PJ 6. JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

PJ 7. DEMANDE DE DEROGATION AUX PRESCRIPTIONS

PJ 8. AVIS DU MAIRE POUR LA REMISE EN ETAT

PJ 9. AVIS DU PROPRIETAIRE POUR LA REMISE EN ETAT

PJ 10. PREUVE DE DEPOT DU PC

PJ 12. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

PJ 19. PLANS

1. Plans Dossier Avant Projet Sommaire
2. Plan coupes
3. Plan voirie
4. Plan assainissement et eaux pluviales
5. Plan implantation SSI RDC
6. Plan implantation SSI R+1
7. Cartographie bornes incendie Port de Boulogne
8. Plan localisation PI et RIA

PJ 20. ANNEXES

1. D9a
2. Note de calcul dimensionnement bassin EP
3. Convention Spécial de Déversement
4. Diagnostic Protection Incendie Bouche Incendie n° 62667-0078
5. Certificat de résistance au feu portes local de stockage et réserve
6. Certificat de résistance au feu porte local archive
7. Fiche technique DENFC

8. Notes de calcul FLUMILOG
9. Rapport ZH_Capecure
10. Arrêté d'autorisation de déversement
11. Description déchets

Check-list des pièces réglementaires

Pièce	Présente dans le dossier	Observation
Pièces obligatoires pour tous les dossiers :		
CERFA 15679-03	<input checked="" type="checkbox"/>	
PJ 1 : Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée	<input checked="" type="checkbox"/>	
PJ 2 : Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres	<input checked="" type="checkbox"/>	
PJ 3 : Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>	
PJ 4 : Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale	<input checked="" type="checkbox"/>	
PJ 5 : Une description de vos capacités techniques et financières	<input checked="" type="checkbox"/>	
PJ 6 : Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation.	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :		
PJ 7 : Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés	<input checked="" type="checkbox"/>	
PJ 8 : L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	<input checked="" type="checkbox"/>	Avis du Port Boulogne Calais
PJ 9 : L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Avis de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

Pièce	Présente dans le dossier	Observation
définitif de l'installation		
PJ 10 : La justification du dépôt de la demande de permis de construire	<input checked="" type="checkbox"/>	
PJ 11 : La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement	<input type="checkbox"/>	Non concerné
PJ 12 : Les éléments permettant au préfet d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants :		
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	<input checked="" type="checkbox"/>	
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	<input checked="" type="checkbox"/>	
- le schéma régional des carrières	<input type="checkbox"/>	Non concerné
- le plan national de prévention des déchets	<input checked="" type="checkbox"/>	
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	<input type="checkbox"/>	Non concerné
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets	<input checked="" type="checkbox"/>	
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	<input type="checkbox"/>	Non concerné
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	<input type="checkbox"/>	Non concerné
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	
PJ 13 : L'évaluation des incidences Natura 2000	<input type="checkbox"/>	Non concerné
PJ 13.1 : Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets	<input type="checkbox"/>	Non concerné
PJ 13.2 : Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000	<input type="checkbox"/>	Non concerné

Pièce	Présente dans le dossier	Observation
<p>PJ 13.3 : Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Non concerné</p>
<p>PJ 13.4 : S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Non concerné</p>
<p>PJ 13.5 : Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Non concerné</p>
<p>PJ 13.5.1 : La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Non concerné</p>
<p>PJ 13.5.2 : La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Non concerné</p>

Pièce	Présente dans le dossier	Observation
PJ 13.5.3 : L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires	<input type="checkbox"/>	Non concerné
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :		
PJ 14 : La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement.	<input type="checkbox"/>	Non concerné
PJ 15 : Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14	<input type="checkbox"/>	Non concerné
Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :		
PJ 16 : Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid.	<input type="checkbox"/>	Non concerné
PJ 17 : Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation	<input type="checkbox"/>	Non concerné
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :		
PJ 18 : Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>	Non concerné

CERFA 15679-03

PJ 1. PLAN DE SITUATION 1/25000

PJ 2. PLAN DE SITUATION 1/2000

PJ 3. PLAN MASSE 1/500

PJ 4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS D'URBANISME

PJ 5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

PJ 6. JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

PJ 7. DEMANDE DE DEROGATION AUX PRESCRIPTIONS

PJ 8. AVIS DU MAIRE POUR LA REMISE EN ETAT

PJ 9. AVIS DU PROPRIETAIRE POUR LA REMISE EN ETAT

PJ 10. PREUVE DE DEPOT DU PC

PJ 12. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

PJ 19. PLANS

Liste des plans
1. Plans Dossier Avant Projet Sommaire
2. Plan coupes
3. Plan voirie
4. Plan assainissement et eaux pluviales
5. Plan implantation SSI RDC
6. Plan implantation SSI R+1
7. Cartographie bornes incendie Port de Boulogne
8. Plan localisation PI et RIA

PJ 20. ANNEXES

Liste des annexes
1. D9a
2. Note de calcul dimensionnement bassin EP
3. Convention Spécial de Déversement
4. Diagnostic Protection Incendie Bouche Incendie n° 62667-0078
5. Certificat de résistance au feu portes local de stockage et réserve
6. Certificat de résistance au feu porte local archive
7. Fiche technique DENFC
8. Notes de calcul FLUMILOG
9. Rapport ZH_Capecure
10. Arrêté d'autorisation de déversement
11. Description déchets